

DÉLIBÉRATION N° CA 20-33 DU 6 OCTOBRE 2020

**relative au projet de convention de coopération entre l'agence de l'eau et le BRGM
relative au site d'information pour la gestion des eaux souterraines du bassin
(SIGES-SN)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2511-6,
- Vu le courrier de la présidente directrice générale du BRGM du 5 septembre 2018 adressé directeur de l'eau et de la biodiversité et copie aux directeurs généraux des agences de l'eau, et celui du 5 août 2019 adressé aux directeurs généraux des agences de l'eau et l'office français pour la biodiversité,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2020.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration donne un avis favorable sur le projet de convention de coopération public-public entre l'agence de l'eau et le BRGM, joint en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer cette convention avec le BRGM.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Marc Guillaume

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC :
Site d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
(SIGES) du Bassin Seine-Normandie
Phase 4 – Mise à jour et nouvelles fonctionnalités**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par (nom du signataire), (titre du signataire), ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, établissement public à caractère administratif, instauré par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, dont le siège est domicilié à Nanterre, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex (SIRET 187 500 095 00026), et représenté par sa Directrice Générale, Madame Patricia Blanc, ou son délégué, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **agence de l'eau** »,

D'autre part,

Le BRGM et l'agence de l'eau étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

VU,

- Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;
- Le code de l'environnement, notamment son livre II, (article R212-32) ;
- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le Contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2020, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 29 mai 2019 et approuvées par le Conseil d'Administration du 21 juin 2019;
- le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le SDAGE 2010-2015, notamment son Levier 1 « Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ».

RAPPEL,

Le BRGM et l'agence de l'eau ont chacun des missions d'intérêt général qu'ils souhaitent mettre en œuvre conjointement en vue d'atteindre des objectifs communs.

Aussi, le BRGM et l'agence de l'eau ont décidé par la présente Convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de mettre en œuvre la coopération relative au Site d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES V2) du Bassin Seine-Normandie (Phase IV – Mise à jour et nouvelles fonctionnalités).

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties coopèrent dans le but d'atteindre des objectifs communs, (ii) exclusivement pour des considérations d'intérêt public sans aucune marge, (iii) et que la part de leur activité exercée sur le marché concurrentiel ne représente pas plus de 20% de leurs domaines d'interventions respectifs, la Convention n'est pas soumise aux dispositions de la première partie du code de la commande publique, mais uniquement aux dispositions du Livre 5 de la deuxième partie dudit code, en application de son article L2511-6.

L'agence de l'eau et le BRGM travaillent en commun à la protection, à la restauration, et à la gestion de la ressource en eau souterraine (cf. Annexe A1).

Pour l'agence de l'eau, cela se traduit par ses contributions à la mise en œuvre de la stratégie nationale sur l'eau et les milieux aquatiques, et en particulier de la Directive cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE), à l'échelle du district hydrographique Seine et des cours d'eau côtiers normands. L'agence de l'eau surveille et évalue l'état (quantitatif et chimique) des masses d'eau, les pressions anthropiques qui s'exercent sur le bassin et le risque qu'elles représentent sur le bon état des masses d'eau. A ce titre, elle participe ou mène des actions pour faire progresser la bancarisation et la diffusion publique des données sur les milieux aquatiques et associés de son district.

Pour le BRGM, cela se traduit par un rôle de producteur de méthodes et de mise en œuvre d'actions spécifiques pour le suivi, la connaissance, la protection et la gestion des eaux souterraines. Plus spécifiquement, le BRGM poursuit ces objectifs, en appui aux politiques publiques concernées, en

facilitant l'accès aux données (brutes et élaborées) relatives aux eaux souterraines du bassin Seine-Normandie, ainsi que leur diffusion publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM et l'agence de l'eau ont décidé de coopérer en vue de mener le projet « Site d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES V2) du Bassin Seine-Normandie - Phase IV : Mise à jour et nouvelles fonctionnalités ».

ARTICLE 2. - DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra. En tout état de cause, elle prendra fin au plus tard 2 ans après signature par la dernière des Parties.

ARTICLE 3. - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont considérés comme étant des documents contractuels faisant Partie de la Convention les pièces suivantes :

- le présent document ;
- Annexe A1 : descriptif technique ;
- Annexe A2 : descriptif des contributions.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Les Parties s'engagent à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation de la coopération, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

4.2. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés dans le descriptif technique (A1) résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, les Parties est soumis par Convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du cahier des charges et des règles de l'art.

Dans le cadre de cette obligation de moyens et conformément à leurs compétences respectives, les parties contractantes doivent, en cas de nécessité, se prêter assistance dans le cadre de l'exécution de leurs obligations.

ARTICLE 5. - NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

| | |
|---|--|
| Pour le BRGM : BRGM Direction Ile-de-France Tour Mirabeau 39-43, quai André Citroën 75 739 Paris Cedex 15 | Pour l'agence de l'eau : AESN Direction de la Connaissance et de la Planification, 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex |
|---|--|

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6. – SUIVI DE LA COOPÉRATION

Un comité de suivi de la coopération est constitué afin d'assurer son suivi administratif (échéances, dépenses et coûts réels engagés) et techniques. Les Parties y rendent compte de l'avancement du travail réalisé.

A cet effet, les réunions de suivi seront organisées conformément à l'annexe 1.

Le suivi de la coopération sera assuré par un comité éditorial (COMED). Son objectif est de garantir le suivi administratif (échéances, dépenses et coûts réels engagés) et technique. Les Parties y rendent compte de l'avancement du travail réalisé.

A cet effet, les réunions de suivi seront organisées conformément à l'annexe 1.

Le comité de suivi est constitué par les membres suivants :

Au titre de la coopération :

- Les référents administratifs de chacune des Parties assurant le suivi administratif de la coopération :
 - Eric GOMEZ – BRGM
 - Aline CATTAN – Agence de l'eau
- Les coordonnateurs techniques de chacune des Parties assurant le suivi technique de la coopération :
 - Alice NEVEUX – BRGM
 - Elsa OUVRARD – Agence de l'eau

Au titre des personnes compétentes :

- Les contributeurs techniques pertinents :
 - Joanna BRUNELLE – DRIEE Ile-de-France

Sur sollicitation du comité de suivi et en fonction des besoins, d'autres personnes peuvent venir compléter cette liste. Par exemple, les contributeurs régionaux pressentis sont dans un premier temps les hydrogéologues du BRGM en poste dans les directions régionales concernées et les chargés d'études en poste dans les Directions territoriales de l'agence de l'eau. Pour certaines thématiques ou fonctionnalités spécifiques définies par le comité éditorial, il pourra être fait appel à des agents du BRGM en poste à Orléans ou dans d'autres régions non concernées par le Bassin Seine-Normandie.

Sur sollicitation du comité de suivi et en fonction des besoins, d'autres personnes peuvent venir compléter cette liste.

Au-delà de ces réunions du comité de suivi, des échanges informelles intermédiaires, téléphoniques ou en présentiel, ont lieu, autant que de besoin, entre les membres, avec formalisation des échanges le cas échéant dans l'espace projet.

ARTICLE 7. - FINANCEMENT DE LA COOPERATION

7.1. MONTANT

Le montant total prévisionnel de la coopération est fixé à 191 500 € HT (cent-quatre-vingt-onze mille cinq cent euros HT) sans aucune marge.

7.2. RÉPARTITION

Le montant de la coopération fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 191 500 € HT :

- **pour l'agence de l'eau, 80 % du montant des dépenses réelles mobilisées par le BRGM plafonné à 153 200 € HT ;**
- **pour le BRGM, 20 % du montant de ses dépenses réelles pour la réalisation de ce projet, affectées à la subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172) soit 38 300 € HT ;**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment du versement de la contribution financière étant en sus du montant HT.

Le BRGM et l'agence cofinancent le budget de la coopération, dans le cadre de leurs missions et actions de service public.

ARTICLE 8. – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1. ETAT RÉCAPITULATIF

Les Parties ont établi un état commun des dépenses et coûts réels engendrés par l'opération (cf. Annexe A2).

La part prise en charge par l'agence de l'eau est versée au BRGM sur présentation des dépenses réelles sous forme d'état des dépenses engagées par le BRGM.

Le règlement des sommes dues par l'Agence de l'eau s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique.

8.2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les relevés de dépenses correspondant à la part de l'état des dépenses réelles engagées par le BRGM prises en charge par l'Agence de l'eau sont établis en un original à la suite de de la validation des travaux faisant l'objet de la coopération, à :

Agence de l'eau Seine-Normandie
51 rue Salvador Allende,
92027 Nanterre Cedex

Les décomptes afférents au paiement seront établis en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence de la Convention de coopération ;
- les noms et adresses du partenaire ;
- le programme ;
- le montant Toutes taxes comprises du programme ;
- La date.

Le BRGM étant tenu de réaliser la coopération, la part du montant restant à sa charge ne donnera lieu à aucun décompte.

8.3. PAIEMENT

Dès que les Parties auront établi le montant de la coopération (Cf. art. 7.1) sur la base des coûts réels de chacun et des actions réalisées et après signature de la présente Convention par les Parties, les paiements de la part incombant à l'agence de l'eau s'effectueront suivant le calendrier suivant :

- Un premier versement égal à 20 % du montant de 30 640 € HT du financement de l'agence de l'eau est accordé au BRGM à la signature de la convention;
- Un deuxième versement égal à 30 % du montant de 45 960 € HT du financement de l'agence de l'eau est accordé au BRGM sur présentation d'un état justifiant d'un taux de 50% des dépenses et des coûts réels engagés par le BRGM ;
- Le dernier versement sera versé au BRGM après validation par le comité de suivi des résultats de la coopération et fourniture d'un état récapitulatif définitif visé par l'agence.

Les versements seront effectués par l'agence de l'eau, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre du BRGM, sur présentation de l'état des dépenses réelles engagées par le BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

ARTICLE 9. - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le BRGM et l'agence de l'eau garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la convention.

Les Parties seront co-titulaires des droits patrimoniaux des résultats de l'opération visée dans le descriptif technique, de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la convention, les Parties pourront notamment, sous leur responsabilité exclusive :

- Reproduire les documents sur tous supports ;
- Représenter les documents visés dans le descriptif technique pour tout type d'usage ;

•et adapter, par perfectionnement, correction, simplification, adjonction, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette co-propriété des droits patrimoniaux est valable pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits moraux sur les résultats de cette opération.

Les résultats des différentes tâches de la coopération ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale de la part de l'agence de l'eau ou du BRGM.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les documents visés dans le descriptif technique et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix.

Le BRGM et l'agence pourront mettre les résultats à disposition du public, notamment par le moyen de leurs sites Internet.

Les Parties s'engagent en outre à citer leur coopération et à apposer les deux logos sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur la coopération et ses résultats.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2. EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11. CESSION, TRANSFERT

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou Partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de l'objet de la Convention qu'après son achèvement, de tous dommages, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'une des autres Parties.

ARTICLE 13. ASSURANCES

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Le BRGM est tenu de souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. RÉSILIATION

L'une des Parties peut notifier à l'autre Partie sa volonté de résilier la Convention de plein droit en cas de force majeure justifiée et motivée, le mettant dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la Convention de coopération.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la (les) Partie(s) victime(s) de ce non-respect. Une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution d'un mois doit avoir été préalablement notifiée et être restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Ainsi, en cas de résiliation de la convention, les Parties établiront un compte-rendu détaillé et un bilan financier au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées et appliqueront les règles de répartition établies à l'article 7.2 ci-dessus.

En cas de résiliation, les dispositions de cette Convention relatives à la propriété intellectuelle et à la mise à disposition du public restent applicables.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant le courrier resté infructueux, tout différend sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires,

à

à

le/..../20..

le/..../20..

Pour le BRGM
La présidente

Pour l'agence de l'eau
La directrice générale

Michèle ROUSSEAU

Patricia BLANC

ANNEXE A1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA COOPERATION

ARTICLE 1 – CONTEXTE

ARTICLE 1.1. – Le SIGES

Le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) a pour objectif de faciliter l'accès aux données brutes et élaborées relatives aux eaux souterraines du bassin Seine-Normandie afin d'aider et de dynamiser leur gestion. Les données peuvent être issues de documents rédigés pour le bassin (état des lieux, SDAGE, ...), d'études spécifiques ou de documents de partenaires au projet.

Le site comporte une partie éditoriale et une interface cartographique utilisant les standards de l'interopérabilité internationale édités par l'Open Geospatial Consortium (OGC), en cohérence avec les obligations techniques de la Directive européenne INSPIRE.

Le site web SIGES Seine-Normandie est un Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 1.2. – Historique

La version 1 du SIGES Seine-Normandie a été initiée au cours de l'année 2008 dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le BRGM. Sa première mise en ligne date de mars 2010.

Le SIGES Seine-Normandie est le premier portail SIGES créé à l'échelle d'un bassin hydrographique, les autres étant généralement d'échelle régionale. Néanmoins, une approche similaire est en place pour le bassin Rhin-Meuse.

En juillet 2013, le SIGES Version 2 est mis en ligne. Une phase d'enrichissement du contenu du SIGES V2 est alors enclenchée, qui s'est terminée en 2015, poursuivie par une phase de consolidation qui a pris fin en 2018.

ARTICLE 1.3. – Objectifs de la phase 4 du SIGES

L'agence de l'eau a notamment pour mission de préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions sur son territoire de compétence : le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands. Elle œuvre aussi à l'amélioration de la bancarisation et la diffusion des données sur les milieux aquatiques et associés de son district.

Le BRGM apporte un appui aux politiques publiques en assurant la capitalisation et la diffusion de la connaissance des données géo-scientifiques et en particulier celles relatives à la gestion des ressources en eau souterraine.

Dans ce contexte, la présente coopération BRGM-agence de l'eau a pour objectif de réaliser une nouvelle phase de mise à jour et d'enrichissement du SIGES. Pour cette phase 4, il est notamment prévu de :

- Conserver la communication autour du SIGES Seine-Normandie ;
- Mettre à jour les articles, les données et les nouvelles fonctionnalités du site et de l'espace cartographique ;
- Mettre en place la nouvelle version des SIGES (passage de la V2 à la V3 des SIGES).

La phase 4 du SIGES Seine-Normandie est prévue sur une durée de 24 mois.

ARTICLE 1.4. – Une réalisation commune

Le BRGM et l'agence de l'eau ont chacun des missions d'intérêt général qu'ils souhaitent mettre en œuvre conjointement en vue d'atteindre des objectifs communs.

Aussi, le BRGM et l'agence de l'eau ont décidé d'animer conjointement les actions listées dans le tableau de l'annexe 2 et notamment :

- L'animation commune des 4 journées SIGES dans les villes du bassin Seine Normandie,
- L'enrichissement par la rédaction d'articles sur les événements et actualités sur le bassin.

Pour l'agence de l'eau, cela se traduit par la co-animation du projet et l'apport de contributions par les chargés d'études en charge de la connaissance des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie.

Pour le BRGM, cela se traduit par la co-animation du projet et l'apport de contributions par les hydrogéologues du BRGM en poste dans les directions régionales concernées et des agents du BRGM en poste à Orléans. Plus spécifiquement, le BRGM poursuit ces objectifs par la recherche d'homogénéisation des actions des précédentes phases du SIGES, et de poursuite de l'ajout de nouvelles fonctionnalités, qu'elles soient financées par le SIGES Seine Normandie, mais aussi par les autres SIGES de France métropolitaine.

ARTICLE 2 – SUIVI DE LA COOPERATION :

ARTICLE 2.1. – Comité Editorial Bassin (COMED)

La coopération du projet s'articule autour du comité éditorial (COMED) Bassin qui est constitué à minima de représentants techniques de l'AESN, du BRGM et de la DRIEE (cf. article 6).

Les COMED Bassin se réuniront au minimum lors:

- Une réunion d'étape par an pour :
 - Réaliser un suivi de l'avancement des tâches techniques du projet ;
 - Valider les articles rédigés pour le SIGES Seine-Normandie avant mise en ligne ;
 - Actualiser les articles rédigés par l'ensemble des acteurs du COMED Bassin
- Une réunion de restitution, qui fera un bilan des actions menées dans le cadre de la Convention et validera le contenu et la mise en place d'un nouveau projet destiné à continuer à faire vivre le SIGES Seine-Normandie.

ARTICLE 2.2. – Produits mis à disposition par la coopération

Les éléments suivants seront fournis et mis à disposition du public (base des rapports consultable sur Infoterre, rapports mis à disposition sur le site du SIGES, SIGES librement accessible au public) :

- Une note technique intermédiaire ;
- Un rapport final sur support papier ;
- Un site Internet enrichi et mis à jour.

Le BRGM et l'agence de l'eau rédigent de manière conjointe le rapport afin d'exposer les résultats de la coopération. Chaque partie rédige les chapitres relatifs aux tâches qu'elle aura réalisées.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA COOPERATION :

ARTICLE 3.1. – Nouvelle version des SIGES : SIGES V3

Une nouvelle version des SIGES sera développée afin d'avoir une version plus ergonomique, plus actuelle et en accord avec les attentes des utilisateurs des SIGES exprimées lors de la journée SIGES du 5 décembre 2017. Le projet national d'évolution des SIGES en Version 3 consiste à moderniser les SIGES au regard des évolutions technologiques du web et de ses usages tout en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des portails d'accès aux données (SIE, ADES, BSSeau, BNPE...).

Le planning prévisionnel initial du projet de refonte comprend une phase de développements en 2020 et une mise en ligne en 2021.

Cette nouvelle version des SIGES n'engendrera pas de perte d'information de l'actuel SIGES Seine-Normandie. Une adaptation des informations contenues dans le SIGES Seine-Normandie à la nouvelle version du SIGES est à prévoir.

Dans ce contexte, il est proposé que l'AESN et le BRGM travaillent sur plusieurs actions, suite à la mise en ligne de la nouvelle version des SIGES par le BRGM :

- Adapter les articles et les données pour une mise en cohérence avec les articles communs à tous les SIGES, A ce stade, des articles à revoir ou créer ont été identifiés dans le SIGES Seine-Normandie, tels que :
 - Suite à la refonte des bases de données BSS et ADES et de la suppression de la base de données BSS-EAU, mettre à jour l'article « Où trouver les données sur les eaux souterraines ? » (<http://sigessn.brgm.fr/?article432>)
 - Karst : rédiger un article « qu'est-ce qu'un karst ? » sur la base de l'article rédigé sur le SIGES Centre Val de Loire (<http://sigescen.brgm.fr/-Notions-generales-sur-les-systemes-karstiques-.htm>) et du SIGES Aquitaine (<http://sigesaqi.brgm.fr/-Le-Karst-.html>)
 - Rédiger un article expliquant les différents indicateurs utilisés pour les nappes (indicateurs pour les BSH : évaluation de la situation quantitative de la ressource en eau souterraine pour un ouvrage et indicateur utilisé dans le site de la DRIEE : pondération des niveaux de plusieurs ouvrages représentatifs afin d'établir un indicateur de niveau d'eau d'un secteur)
 - Rédiger un article sur les réseaux de surveillance (en lien avec la liste des réseaux de surveillance auxquels un point de mesure est rattaché dans ADES et qui est difficilement compréhensible): qu'est-ce qu'un réseau de surveillance, qu'est-ce qu'un point d'un réseau de surveillance, etc...

- Passer en revue les articles et les données présentes sur le SIGES Seine-Normandie, en partenariat avec le Comité Editorial de bassin (cf. paragraphe 3.2), afin de :
 - Supprimer les données/articles jugés obsolètes
 - Mettre à jour les articles contenant des données à actualiser (notamment les données en lien avec l'Etat des Lieux) et retravailler ces articles afin que la mise à jour ne soit plus nécessaire si possible (lien vers les sites internet dédiés quand ils existent).

ARTICLE 3.2. – Communication et animation autour du SIGES

Au total, 5 évènements sont proposés pour la phase 4 du SIGES en termes d'animation sur le bassin.

Journée SIGES

Sur la base du retour d'expérience des autres SIGES, il est proposé de tenir une « journée SIGES » afin de réunir des utilisateurs de profil « expert » du SIGES Seine-Normandie dans un cadre convivial et participatif, dans 4 localités du bassin Seine-Normandie (environ 20-30 convives par évènement). Les lieux et la liste des invitations seront élaborés conjointement par le Comité Editorial de bassin.

Ces « journées SIGES » pourraient se tenir en 2021, après la mise en ligne de la version 3 du SIGES Seine-Normandie (date prévisionnelle de mise en ligne de la version 3). Il est proposé de mettre en place une organisation avec inscription, ce qui permettrait d'annuler l'évènement en cas de faible participation.

Elles comporteraient deux parties :

- Partie 1 : Présentation des évolutions du SIGES Seine-Normandie version 3, échanges et suggestions avec les utilisateurs pour définir les besoins à inscrire dans les futures phases du SIGES Seine-Normandie. Les participants le souhaitant seront sollicités trimestriellement par mail par l'équipe du BRGM Ile-de-France pour la mise en ligne d'actualités ;
- Partie 2 : Le SIGES a également vocation à réunir des experts scientifiques autour de l'amélioration de la gestion des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique. Une animation est ainsi proposée, dans le prolongement de la partie 1, avec pour objectif d'échanger sur les manques et les besoins de connaissance scientifique du bassin. L'échelle locale permettra de balayer les problématiques opérationnelles concernant la quantité des ressources (changement climatique, ressources/besoins...) et celles sur la qualité (changement climatique, pressions/impacts, polluants émergents, atteinte du bon état,...).

A l'issue de ces réunions, le comité éditorial du bassin établira une synthèse des « journées SIGES » visant à définir les axes de connaissance à développer sur le bassin.

Journée des animateurs du bassin

L'agence organise annuellement un séminaire des animateurs de contrat. Dans ce cadre, une présentation des nouvelles évolutions du SIGES V3 pourra être ainsi réalisée.

ARTICLE 3.3. – Enrichissement éditorial

L'enrichissement éditorial comprend entre autres les tâches suivantes :

- Ajout d'actualités ;
- Actualisation du contenu existant ;
- Complément d'articles existants ;
- Ajout de contenus d'échelle bassin et régionale.

ARTICLE 3.3.1. – Actualités

Dans la continuité des phases 2 et 3 du SIGES Seine-Normandie, il est nécessaire de poursuivre l'alimentation de la page d'accueil par des actualités diverses à l'échelle du bassin mais aussi aux échelles régionales, pour toutes les régions du bassin. Cette alimentation prévue mensuellement devra être proposée par le réseau des contributeurs territoriaux de l'ensemble des acteurs du bassin et mise en ligne par l'équipe Ile-de-France du BRGM. Un mail sera envoyé tous les 3 mois à l'agence de l'eau et aux contributeurs territoriaux par l'équipe du BRGM Ile-de-France.

L'information sera contrôlée pour assurer l'homogénéité du site et le respect de certaines règles (présentation, objet et pertinence, durée, etc.).

ARTICLE 3.3.2. – Articles

Afin d'alimenter le contenu du SIGES, le Comité Editorial de bassin prévoit de réaliser en phase 4 :

- La rédaction de 8 nouveaux articles bassins ;
- La rédaction de 6 articles régionaux ;
- La mise à jour de 4 articles existants.

La liste indicative des articles bassins à créer est la suivante :

- En complément des articles sur les indicateurs rédigés dans la partie générale des SIGES, rédiger un article explicatif du module des indicateurs piézométriques, avec un explicatif de l'utilisation de ce module (notamment l'inscription et le fait que les indicateurs sont publics ou privés) ;
- Données PPC/DUP/rapports HA des ARS : rédiger un article spécifique dans le SIGES avec des liens vers tous les sites des ARS du bassin (chaque ARS régionale) ;
- Evolution de l'article relatif au bulletin annuel de situation hydrologique (BSH) du bassin Seine-Normandie. Rédaction d'un bilan annuel d'Analyse et de Suivi des Evolutions Quantitatives du Bassin SN (ASEQ-SN). L'article reprendra le contenu des BSH annuels réalisés et sera étendu aux années 2018, 2019 et 2020. L'objectif est de mettre à la disposition des principaux interlocuteurs du bassin une présentation synthétique et actualisée des grandes évolutions de l'état quantitatif des ressources en eau du bassin dans le contexte de changement climatique. Il s'agit de dresser le bilan de l'année écoulée des indicateurs quantitatifs (contexte climatique, recharge, arrêts sécheresse,...) par bassin versant et par grand aquifère. Sont traitées les données sur les précipitations de Météo-France, piézométrie des nappes, débits des rivières issus de la banque HYDRO, données de gestion des barrages-réservoirs envoyées par l'EPTB Seine Grands Lacs, données du réseau ONDES (OFB), et liste des arrêtés préfectoraux sécheresse (site Internet Propluvia). Les études remarquables du bassin Seine-Normandie sur la thématique du quantitatif sont compilées et présentées. Le bilan prendra la forme d'un document numérique dont la diffusion sera assurée par le SIGES Seine-Normandie.

La liste indicative des articles régionaux à créer est la suivante :

- Hauts-de-France :
 - Un article sur l'étude du BV de la Nonette ;
- Grand-Est :
 - un article sur l'étude de la carte piézométrique des alluvions de l'Aube et de la Seine (comparaison avec la carte piézométrique de la craie) et mise en ligne des cartes piézométriques associées ;
 - Un article sur les résultats de la première phase de l'étude avec le syndicat des eaux de l'Aube sur l'état des connaissances des ressources en eau ;
- Ile-de-France : d'après le COMED tenu en novembre 2018 :
 - Un article sur les résultats de l'étude réalisée par Mines Paristech sur les transferts en nitrates à l'échelle des masses d'eau souterraines ;
 - Un article concernant les contributions d'AQUI'Brie : mise à jour des articles sur les nappes de Brie (<http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article323>) et de Champigny (<http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article321>)
- Normandie :
 - Un article sur l'étude du transfert rapide sur l'AAC de la Vigne (Eau de Paris) en contexte crayeux karstique et drainage agricole ;
 - Un article sur l'étude des intrusions salines en territoire bas normand ;
 - Un article sur l'étude du projet Marchésieux ;
 - Un article sur la thèse concernant les aquifères du pays de Bray (secteur sous-documenté en hydrogéologie). Cette thèse est une des seules études existantes sur ce secteur. Chevrier R.-M. (1972) – Géochimie des nappes du pays de Bray – Etudes hydrogéologiques et hydrogéochimiques des nappes aquifères du Pays de Bray (Haute-Normandie) – Contribution à l'étude de l'alimentation de la nappe des sables verts de l'Albien – Thèse présentée au Conservatoire National des Arts et Métiers ;
 - Un article portant sur l'étude de l'« atlas érosion » de 2001 sur le territoire haut-normand ;
 - Un article sur l'observatoire de la Risle (étude multi partenariale innovante) ;
 - Un article sur le projet de modélisation sur le bassin de l'Avre ;
 - Un article sur le projet Iton.

En complément, il est proposé de compléter/actualiser les articles suivants en comité de bassin :

- Mettre à jour l'article «Aquifères de l'Albien et du Néocomien » (<http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article270>) avec l'étude de modélisation de l'Albien (rapport BRGM/RP-64873-FR) et l'étude du BRGM pour la réalisation d'une carte piézométrique (rapport BRGM/RP-68536-FR) - remarque : la mise en ligne de la carte piézométrique dans l'espace cartographique est prévue dans le cadre du projet en cours du BRGM et de l'AESN)
- Evolution des MESO du bassin SN entre les versions DCE : les MESO des versions 2010, 2013 et 2016 sont identiques. Les MESO 2019 sont différentes. Les MESO version 2016 (SDAGE) et version 2019 (publiées par le SANDRE en 2020) seront valides simultanément : revoir les articles et données liés aux MESO et à leurs différentes versions ;

- Mettre à jour l'article sur le climat du bassin Seine-Normandie après publication de la carte de l'Etat Des Lieux ;
- ZRE : mise à jour de la carte diffusée (mise à jour dans CARMEN en juin 2019) ;
- Modélisation quantitative : mise à jour de l'article sur les études « volumes prélevables » par l'AESN ;
- Fond géochimique : le rapport BRGM RP-62472-FR n'est pas encore publié. L'actualisation de l'article pourra être réalisée quand le rapport sera en ligne.

N.B : Il est envisagé que des informations issues du RGF bassin de Paris soient diffusées au travers du SIGES Seine-Normandie. Si tel est le cas, le RGF portera la communication et l'intégration dans le SIGES.

Le pilotage et la rédaction des articles seront élaborés conjointement par le Comité Editorial de bassin. La mise en ligne des données sera centralisée au niveau de la Direction Régionale Ile-de-France du BRGM.

ARTICLE 3.4. – Nouvelles fonctionnalités

Les nouvelles fonctionnalités proposées permettront d'améliorer les fonctionnalités existantes. Elles sont le fruit de développements réalisés sur d'autres SIGES.

ARTICLE 3.4.1. – Outil « coupe 2 D »

Un outil de coupe 2D, en cours de développement pour d'autres SIGES, sera intégré dans l'espace cartographique. Il permettra d'obtenir un profil 2D à partir d'une ligne brisée. Cet outil permettra d'interroger le modèle du centre du bassin parisien et de visualiser des coupes 2 D de la géométrie de ce modèle.

ARTICLE 3.4.2. – Recherche par nouveau code BSS

La Banque de données du Sous-Sol (BSS) gérée par le BRGM est la base nationale qui conserve toutes les données sur les ouvrages souterrains du territoire. Actuellement cette base met à disposition du public plus de 800 000 descriptions d'ouvrages souterrains accompagnées d'un ensemble de plus de 2 millions de documents numérisés.

Le 15 novembre 2016, un nouveau format de codification a été mis en place. Il prend désormais la forme suivante : BSS000AAAA.

Pour tous les ouvrages existant dans la BSS avant cette date, un code au nouveau format leur a été attribué et l'ancienne codification a été conservée en parallèle.

Les systèmes d'information s'appuyant sur le référentiel des ouvrages de la BSS doivent progressivement intégrer ce changement de format de l'identifiant. C'est le cas pour les SIGES qui s'appuient sur la BSS ainsi que son volet Eau souterraine (BSS EAU).

Ainsi, la recherche par identifiant BSS depuis le formulaire de consultation des données et l'espace cartographique des SIGES doit évoluer pour prendre en compte ce changement. Actuellement, la recherche s'effectue uniquement sur les anciens codes BSS pour les ouvrages créés avant le 15/11/2016 et sur les nouveaux codes BSS pour les ouvrages créés à partir de cette date. Il faut désormais que la recherche puisse s'effectuer sur les nouveaux identifiants pour les ouvrages historiques.

ARTICLE 3.4.3. – Extraction des résultats des pompages d’essai en CSV

Les points d’eau ayant fait l’objet de pompages d’essai pourront être téléchargés dans un fichier au format CSV, avec l’ensemble des données associées, notamment les valeurs des paramètres hydrodynamiques

ARTICLE 3.4.4. – Catalogue des données

Il est prévu d’intégrer la recherche des références bibliographiques gérées par AQUI’Brie ou par les DREAL, s’ils ont un entrepôt OAI ou CSW.

3.5. – Autres tâches

3.5.1. – Statistiques

L’analyse des statistiques du site sera réalisée à la fin du projet SIGES Seine-Normandie Phase 4. Elle permettra notamment au comité éditorial de disposer de renseigner sur :

- La répartition des consultations par rubrique depuis la mise en ligne du SIGES version 2 ;
- L’évolution du nombre de visites depuis le lancement du SIGES version 2 ;
- L’origine des visites ;
- Les 10 articles les plus populaires et consultés depuis leur mise en ligne.

3.5.2. – Maintenance générale du site

La maintenance va consister notamment à :

- Vérifier les liens internet dans des articles en ligne : utilisation de l’outil LinkCheck qui permet d’identifier les liens morts au sein du site SIGES. C’est un outil développé pour le SIGES Centre Val de Loire qui a été ensuite déployé sur l’ensemble des SIGES début 2016 ;
- Corriger les bugs identifiés par les utilisateurs (en interne au BRGM ou par des utilisateurs externes via le site internet – formulaire de contact) (par exemple : des cartes de l’espace cartographique qui ne s’affichent plus) ;
- Vérifier l’homogénéité de mise en page dans les articles mis en ligne ;
- Mettre à jour le manuel d’utilisation ;
- ...

Ce contrôle qualité sera réalisé 4 fois, réparti de manière judicieuse dans le temps, pendant les 24 mois de la Convention de coopération.

3.5.3. – Hébergement du site Internet

Cet hébergement concerne la gestion du matériel suivant : serveurs de base de données et serveurs Internet, les coûts de raccordement à internet, les coûts de sécurisation du site, les coûts de production de statistiques, le temps du personnel consacré à ces tâches.

ARTICLE 4 – DUREE ET CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE LA COOPERATION

Un chronogramme prévisionnel des tâches est donné à titre indicatif, sur la base d’un projet dont la durée est fixée à 24 mois. Il pourra être ajusté en fonction de la date de démarrage de l’étude.

Voir tableau page suivante.

| Chronogramme prévisionnel pour la phase IV du SIGES SN (base : 24 mois) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|-----|--------|--------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|-----|--------|--------|---------|--|--|
| Tâches | Mois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | juil-20 | août-20 | sept-20 | oct-20 | nov-20 | déc-20 | janv-21 | févr-21 | ### | avr-21 | mai-21 | juin-21 | juil-21 | août-21 | sept-21 | oct-21 | nov-21 | déc-21 | janv-22 | févr-22 | ### | avr-22 | mai-22 | juin-22 | | |
| Version 3 des SIGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mise à jour du SIGES SN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Communication | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Journées SIGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Journées animateurs du bassin | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| COMED Bassin | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enrichissement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actualités mensuelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Articles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nouvelles fonctionnalités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mise en ligne des nouvelles fonctionnalités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres tâches | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Statistiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maintenance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hébergement du site internet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rapports, réunions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion de restitution | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rapport d'avancement et final | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE A2 : DESCRIPTIF DES CONTRIBUTIONS

| Organisme | Tâches | Nombre de jours | Montant € HT |
|--------------|--|-----------------|----------------|
| BRGM | Tâche 1 : Montée en version - Passage V2 à V3 | 30 | 30 000 |
| | Tâche 2 : Communication et animation | | |
| | 4 Journées SIGES | 14 | 15 500 |
| | 1 Journée animateur de bassin | 1,5 | 1 500 |
| | 2 COMED Bassin | 4 | 4 000 |
| | Tâche 3 : Enrichissement éditorial | | |
| | Actualités : au moins une par mois | 10 | 10 000 |
| | Articles SIGES (y compris sous-traitance) | 66 | 73 000 |
| | Tâche 4 : Nouvelles fonctionnalités | 18 | 18 000 |
| | Tâche 5 : Autres tâches | | |
| | Statistiques | 3 | 3 000 |
| | Maintenance et contrôles | 6 | 6 000 |
| | Hébergement du site internet | - | 12 500 |
| | Tâche 6 : coordination du projet | | |
| | Réunion de restitution | 2 | 2 000 |
| | Rapport d'avancement et final | 8 | 8 000 |
| | Gestion de projet | 8 | 8 000 |
| | SOUS-TOTAL BRGM | 170,5 | 191 500 |
| AESN | Tâche 1 : Montée en version - Passage V2 à V3 | 0,5 | |
| | Tâche 2 : Communication et animation | | - |
| | 4 Journées SIGES | 8 | - |
| | 1 Journée animateur de bassin | 1,5 | - |
| | 2 COMED Bassin | 4 | |
| | Tâche 3 : Enrichissement éditorial | | - |
| | Actualités : au moins une par mois | 2 | - |
| | Articles SIGES (y compris sous-traitance) | 13 | - |
| | Tâche 4 : Nouvelles fonctionnalités | 1 | - |
| | Tâche 5 : Autres tâches | | |
| | Statistiques | 1 | - |
| | Maintenance et contrôles | 1 | - |
| | Hébergement du site internet | - | - |
| | Tâche 6 : coordination du projet | | |
| | Réunion de restitution | 2 | - |
| | Rapport d'avancement et final | 3 | - |
| | Gestion de projet | 3 | - |
| | SOUS-TOTAL AESN | 40 | - |
| TOTAL | 210,5 | 191 500 | |

Répartition des coûts

| | AESN | BRGM |
|---------------------------|---------|--------|
| Clé de répartition | 80% | 20% |
| Montant respectifs (€ HT) | 153 200 | 38 300 |

Flux financier induit :

| | AESN | BRGM |
|--|---------|------|
| Flux financier de l'AESN vers le BRGM (€ HT) | 153 200 | 0 |